

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 septembre 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions et des écoles spécialisées

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 4'500'000 francs, destinés au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment par la FADS

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Patrick Erard, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt, Jonathan Greillat, Antoine de Montmollin, Quentin Geiser et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a examiné le rapport 23.031, Institutions sociales – Cautionnements lors de sa séance du 26 septembre 2023, en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), de la cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), de la responsable financière du DECS ainsi que du chef du service financier (SFIN).

Compte tenu des difficultés de trésorerie contraignant les institutions sociales pour adultes et les écoles spécialisées à recourir au système de cautionnement, la commission a évoqué la possibilité de s'inspirer des modalités de versement des subventions utilisées pour les institutions soutenues par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Une telle option n'est toutefois pas réalisable en raison de spécificités propres au financement des institutions et écoles subventionnées. Dans les institutions sociales pour adultes émargeant au SAHA, contrairement aux entités reliées au SPAJ, certaines facturent des prestations dans le cadre de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et d'autres développent une activité économique pouvant constituer une part significative de leur budget.

La surveillance financière de ces entités a été abordée et il a été confirmé que ce volet est pris en compte dans l'important travail actuellement en cours en vue de l'harmonisation des contrats de prestations à l'horizon 2026.

Même s'il s'agit d'un revenu pour l'État et qu'il est admis que le cautionnement doit être légèrement plus élevé que les besoins réels des institutions, un commissaire déplore le fait que celles-ci payent davantage de rémunération du cautionnement que nécessaire. Cette observation a toutefois permis de préciser que la rémunération du cautionnement est intégrée dans le calcul du coût des prestations de chaque institution.

La répartition de la rémunération d'un cautionnement entre le canton et les communes découle de la prochaine inclusion de la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) dans la facture sociale. Le département précise que cette décision repose sur le constat que le public concerné par cette fondation est sensiblement le même que celui émergeant à l'aide sociale.

La commission remercie les représentantes du département pour leurs réponses aux quelques interrogations soulevées par ce rapport.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces deux projets de décrets tels que présentés par le Conseil d'État.

Conformément aux indications figurant dans le rapport du Conseil d'État, ces projets de décrets peuvent être votés à la majorité simple du Grand Conseil.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 octobre 2023

Au nom de la commission des finances :

Le président,

P. ERARD

La rapporteure,

S. FUCHS-ROTA